

LES GRANDES AIRES MARINES PROTÉGÉES DES MARQUISES ET DES AUSTRALES : ENJEU GÉOPOLITIQUE

Marc Tarrats

La Découverte | « [Hérodote](#) »

2016/4 N° 163 | pages 193 à 208

ISSN 0338-487X

ISBN 9782707192295

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-herodote-2016-4-page-193.htm>

Pour citer cet article :

Marc Tarrats, « Les grandes aires marines protégées des Marquises et des Australes : enjeu géopolitique », *Hérodote* 2016/4 (N° 163), p. 193-208.
DOI 10.3917/her.163.0193

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Les grandes aires marines protégées des Marquises et des Australes : enjeu géopolitique

*Marc Tarrats*¹

Dans le vaste océan Pacifique, la création d'un nouveau territoire marin n'échappe pas aux dynamiques des jeux d'acteurs et aux enjeux de pouvoir et de territorialité. C'est le cas des grandes aires marines protégées des îles Marquises et des îles Australes qui pourraient ne jamais voir le jour pour ne pas faire d'ombre au nouveau grand projet d'Édouard Fritch, président de la Polynésie française, qui a déclaré le 1^{er} septembre 2016 à Hawaii au Sommet de l'océan Pacifique (organisé par l'Union internationale de conservation de la nature – UICN) sa volonté de créer la plus grande aire marine gérée au monde en classant ainsi toute la zone économique exclusive (ZEE) (4,8 millions de km²) de la Polynésie française à l'horizon 2020.

Cette annonce vient directement en écho à celle du président américain Barack Obama qui venait d'annoncer à ce même sommet qu'il allait élargir le monument national marin des îles hawaïennes, également connu sous le nom de monument national marin de Papahānaumokuākea, passant d'environ 360 000 km² à 1,5 million de km² et devenant ainsi l'aire marine protégée la plus vaste au monde, devançant les 1,291 million de km² de l'aire marine protégée calédonienne créée en 2014. Nous relèverons que cette décision de Barack Obama s'inscrit dans la droite ligne de celle de Georges Bush qui avait créé cette aire marine lui aussi à l'approche de la fin de son mandat présidentiel. Il est également important de

1. Géographe, UMR 241 : Écosystèmes insulaires océaniques, université de la Polynésie française.

noter que cette aire marine protégée entoure un chapelet d'îles inhabitées du nord-ouest de l'archipel hawaïen.

L'annonce du président de la Polynésie française est une réponse directe au petit jeu d'affichage de l'exemplarité en matière de protection environnementale des gouvernants d'Océanie (Hawaii est un territoire du grand triangle polynésien s'étendant jusqu'à Rapa Nui – l'île de Pâques – et la Nouvelle-Zélande). Elle s'inscrit dans un cadre régional important puisque le sommet en question se tenait en même temps que la 10^e conférence des dirigeants des îles du Pacifique. Et cet affichage se justifie d'autant plus quand on est président d'une ancienne colonie française et qu'on souhaite « s'affirmer » sur le plan international, ou pour le moins sur ses voisins qui sont autant de territoires anciennement anglo-saxons ou américains, peu réceptifs à l'influence française.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAMP:	Agence française des aires marines protégées
AMP:	Aire marine protégée
AMG:	Aire marine gérée
CODIM:	Communauté de communes des îles Marquises
COP 21:	21 ^e conférence des États signataires (en anglais, Conference of Parties) de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
ONG:	Organisation non gouvernementale
TAAF:	Terres australes et antarctiques françaises
UICN:	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO:	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
ZEE:	Zone économique exclusive

En fait, l'idée de faire de la totalité de la ZEE de la Polynésie française une immense aire marine gérée n'est pas nouvelle et cette intention remonte à décembre 2015 lorsque Édouard Fritch l'avait évoquée lors de la COP21 à Paris. Cette orientation n'a pourtant pas qu'une vocation écologique, loin de là. Elle répond à trois préoccupations territoriales majeures : ne pas perdre du « terrain », continuer à exploiter à loisir cette zone et ne pas se faire dicter en interne la gestion de son espace maritime par les populations des archipels qui composent la Polynésie française.

Verrouiller sa souveraineté

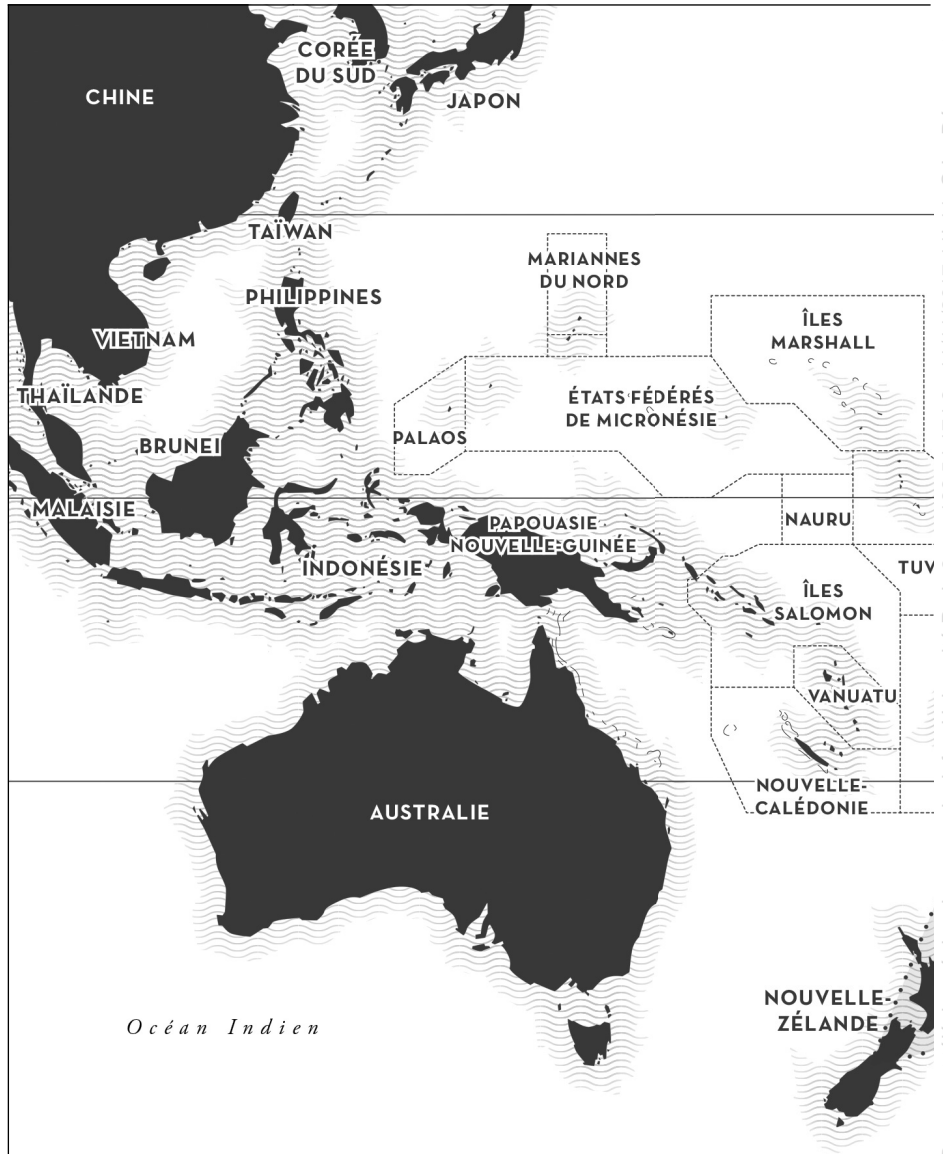
Xavier La Roche soulignait qu'en droit de la mer la souveraineté d'un État décroissait à mesure que l'on s'éloigne du rivage jusqu'à disparaître en haute mer [La Roche, 1999]. On pourrait ajouter également que cette souveraineté ne tient que pour autant qu'un rivage existe. Dès lors que le rivage de référence tend à reculer, voire à disparaître, il en est tout autant *a priori* de son territoire marin. C'est pourquoi en Océanie cette question est des plus préoccupantes. En effet, la submersion marine annoncée avec le réchauffement climatique est une menace pesant toujours un peu plus sur les territoires océaniques, surtout lorsqu'ils sont composés d'îles basses telles que le sont les atolls polynésiens pour ne citer qu'eux. Cette question est donc existentielle pour plusieurs micro-États de la région, comme Kiribati par exemple, qui a déjà négocié à moyen terme le transfert d'une partie de sa population vers une île de ses États voisins.

En Polynésie française aussi, la question est évoquée dans les milieux de pouvoir. Édouard Fritch l'a clairement évoquée lors de la COP21 en s'inquiétant de la perte d'intégrité maritime. Cela constituerait, selon lui, une violation de l'identité des peuples autochtones concernés puisque l'histoire et la culture des Polynésiens sont liées à l'océan et la nature : « Les îles, même englouties sous les mers, doivent rester la propriété des peuples qui y vivaient. Leur descendance doit pouvoir y retourner pour pêcher². » Et donc demander à ce que les lignes de base établies en accord avec la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) soient fixées définitivement. Quand on est président d'un territoire composé d'eau à plus de 99,93 %, on comprend aisément l'enjeu de conserver la souveraineté de l'espace maritime même si on ne peut plus le justifier par un lien avec un territoire terrestre.

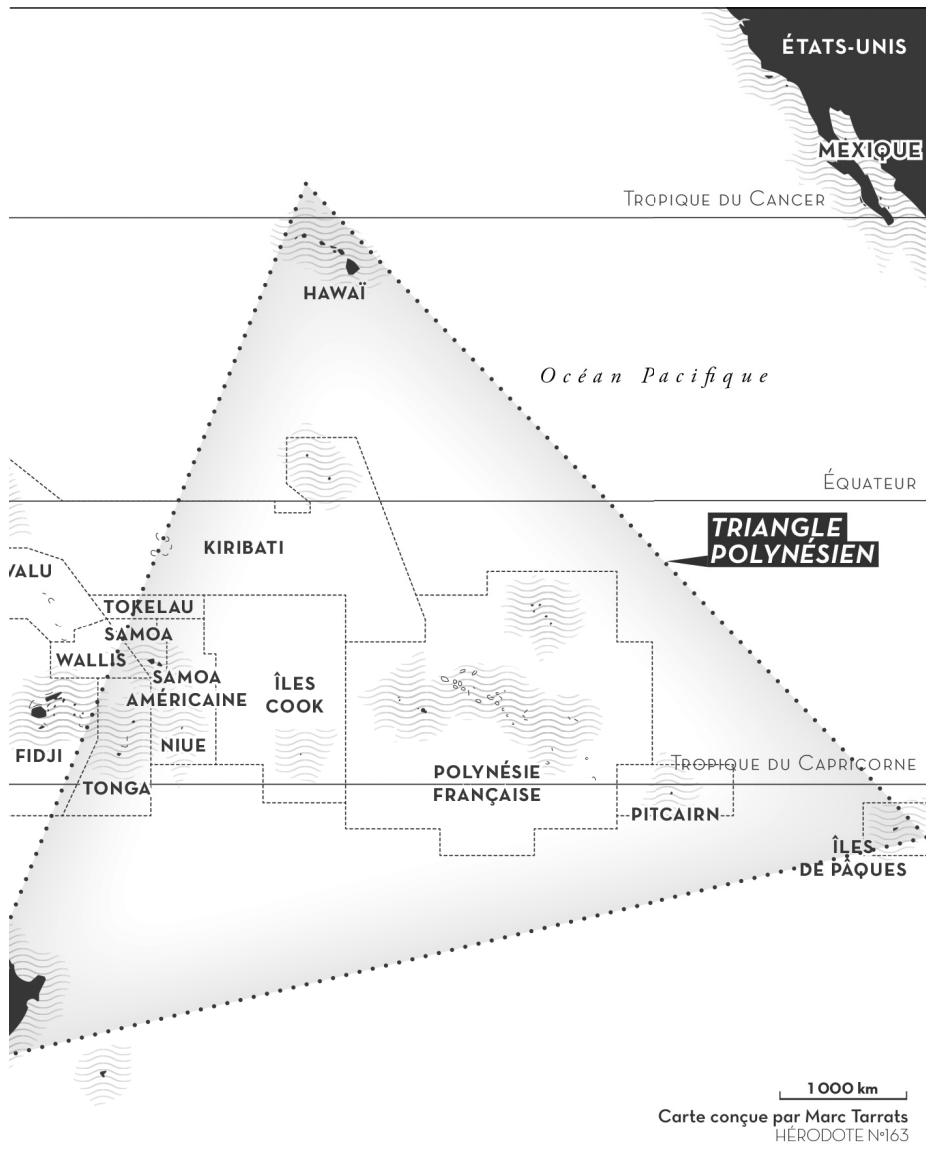
Ainsi, en s'attachant à créer un territoire non plus seulement économique, la ZEE, mais également à connotation écologique, on ajoute dans un premier temps une nouvelle strate au mille-feuille de représentation du territoire sur lequel on entend garder une souveraineté. En attendant une éventuelle reconnaissance juridique internationale.

Au-delà de l'effet d'annonce dans le concert des États d'Océanie, les mots choisis, aire marine gérée plutôt qu'aire marine protégée, n'ont rien d'anodin dans la stratégie globale du gouvernement de la Polynésie française.

2. Discours d'Édouard Fritch au Bourget le 2 décembre 2015 pour la COP21.



TRIANGLE POLYNÉSIE



Aire marine protégée ou aire marine gérée

Une aire marine protégée est d'abord un concept : envisager la gestion d'un espace marin pour en protéger ou reconstituer les systèmes naturels, flore et faune, et éventuellement maintenir ou développer les services écosystémiques compatibles avec les objectifs de protection. C'est également privilégier dans une certaine mesure les usages traditionnels des communautés humaines locales. C'est donc un cadre conceptuel dans lequel il appartient à chaque État, ou pour le moins celui qui a la compétence reconnue juridiquement comme c'est le cas de la collectivité d'outre-mer de la Polynésie française, de prendre les mesures législatives qui lui semblent appropriées pour soutenir les objectifs.

Une aire marine protégée est donc une réalisation très pragmatique, qui correspond à une situation donnée et aux ambitions de ses maîtres d'œuvre. Chacune a ses caractéristiques, son degré de protection et des modes de gestion propres qui peuvent différer fortement de l'une à l'autre. Si cette idée d'espace marin protégé est de plus en plus évoquée dans les conventions internationales et régionales, elle n'emporte pas de contraintes juridiques pour les pays qui gardent la compétence de la réglementation. C'est l'esprit qui doit l'emporter, pourrions-nous dire.

Depuis les années 1990 toutefois, la communauté internationale a cherché à trouver une grille d'harmonisation des concepts d'aires protégées, tant terrestres que marines. C'est pourquoi l'UICN s'est dotée en 1994 d'un référentiel permettant de les catégoriser en fonction du degré de protection.

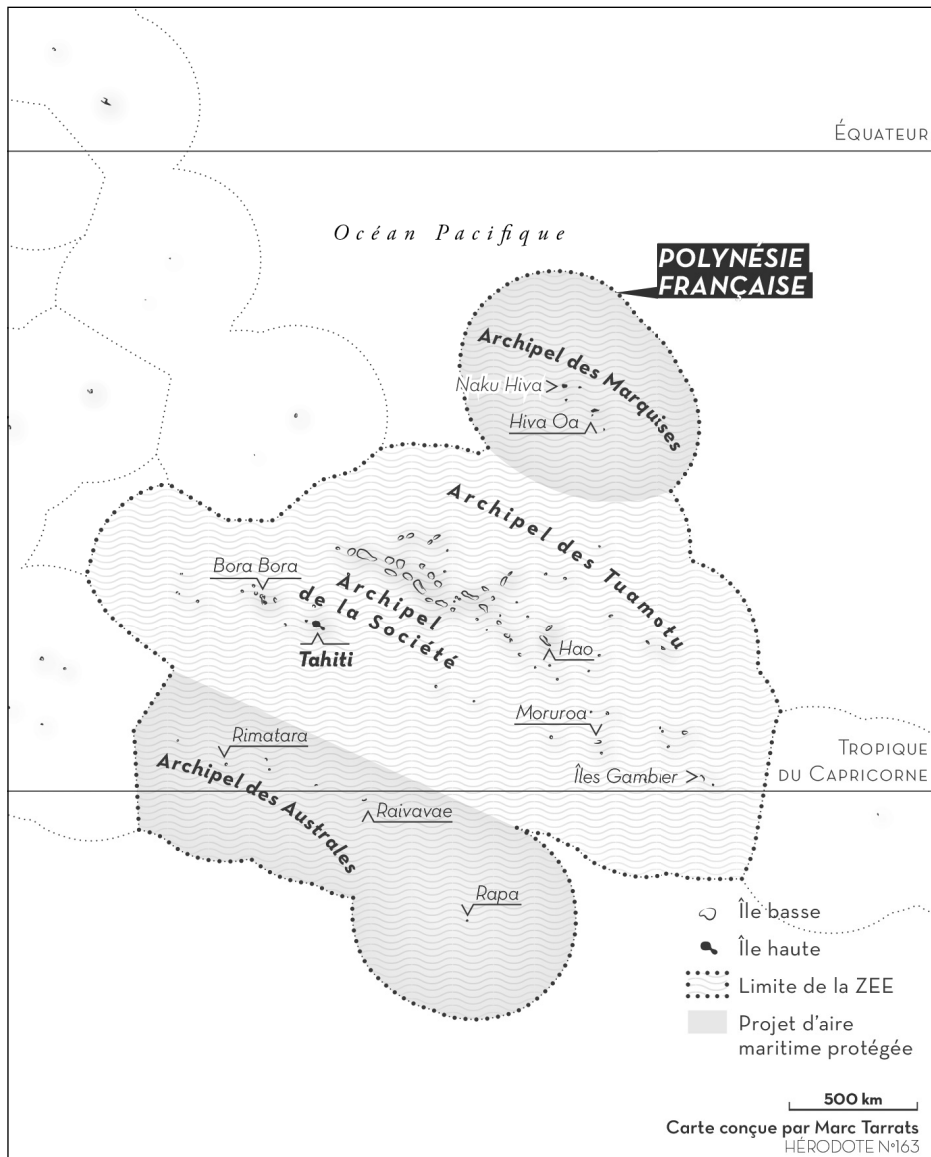
Une grille définissait donc sept catégories d'aires protégées et proposait une appellation : Ia. Réserve naturelle intégrale ; Ib. Zone de nature sauvage ; II. Parc national ; III. Monument naturel / élément naturel marquant ; IV. Aire gérée pour l'habitat et les espèces ; V. Paysage terrestre ou marin protégé ; et VI. Aire protégée de ressources naturelles gérées.

Les catégories I, II, III et VI s'appliquaient aux aires naturelles ou en grande partie naturelles, alors que les catégories IV et V s'appliquaient aux aires pouvant avoir été modifiées. Et la catégorie IV évoquait la notion d'aire gérée...

À l'usage, l'UICN a constaté les difficultés rencontrées à nommer d'une seule manière les espaces protégés, avec également des choix d'intitulés dont la portée n'était pas la même d'une langue à l'autre. Et pour le marin, les maîtres d'œuvre n'ont jamais manqué d'imagination : parc marin, réserve marine, sanctuaire marin, réserve naturelle, aire de gestion marine, réserve côtière, réserve de la biosphère... Du coup, l'UICN a développé une classification des aires protégées selon le type de gestion et le type de gouvernance, avec un document de référence en 2008³ intitulé

3. En 2012, l'UICN a sorti un supplément qui procure des conseils complémentaires sur l'utilisation des lignes directrices de l'UICN pour les aires marines protégées notamment.

CARTE 2. – AIRE MARINE PROTÉGÉE



«Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées». Et cette fois ne compte que le contenu et non plus l'appellation du contenant puisqu'il n'y a que des aires (marines) protégées. Ce point-là est très important car le nom donné aux AMP n'emporte donc aucune valeur de typologie.

La seule donnée retenue par la base de données mondiale des AMP (World Database on Protected Areas – WDPA) est la catégorie de I à VI décidée (et en principe assumée) par l'autorité de tutelle. Mais au final, aucun label n'est distribué comme par exemple pour l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité délivrée par l'Unesco.

En France, une loi de 2006 a défini six catégories d'aires marines protégées, complétées par neuf autres catégories en 2011 relevant de conventions internationales ou de démarches de protection nouvelles. Mais la typologie «franco-française» ne retient pas pour autant les termes d'aire marine gérée. Toutefois, dans un rapport adopté en 2012 définissant la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées, la notion d'AMG est évoquée pour une seule collectivité, la Polynésie française, avec une précision qui justifie qu'on ne puisse retenir le terme d'aire marine protégée : « Celle-ci devra permettre une préservation du patrimoine marin, mais aussi une pérennisation des ressources marines exploitées. Aussi parlera-t-on plus d'aires marines "gérées", car les intérêts socioéconomiques de la création d'une aire marine seront prioritaires. »

Aire marine gérée : concept ambitieux ou choix géopolitique

Pour quelles raisons le président de la Polynésie française s'éloigne-t-il de la seule notion de protection, la gestion n'étant qu'au service de celle-ci et ne pouvant justifier à elle seule une « appellation » ?

La première est la moins ambitieuse. Dans la mesure où il s'agit d'une décision *top-down*, prise au plus niveau de l'appareil de gouvernance de la Polynésie française, donc sans grand débat participatif de la « nation », sans échanges entre scientifiques, populations et gouvernants, le choix d'une aire marine gérée est celui de quelques personnes peu au fait des évolutions au niveau international et dont les seules références sont locales. En effet, la Polynésie française est dotée d'un code de l'environnement dont la typologie des espaces naturels protégés est proche de celles établies par l'UICN⁴... tout au moins de la typologie de 1994 s'inspirant des appellations de l'époque. On y retrouve ainsi « l'aire de gestion des habitats ou des espèces » et « l'aire protégée de ressources naturelles gérées ». En avril 2016, le code de l'environnement a été modifié justement pour supprimer le terme

4. Le site Internet polynésien de la Direction de l'environnement (DIREN) l'indique ainsi.

« protégée » de cette dernière classification et préciser que désormais l'enquête publique préalable prévue dans tous les cas ne s'applique plus pour la ZEE.

La seconde explication est la plus ambitieuse mais aussi la moins défendable : la Polynésie française s'affranchit des standards internationaux et propose un nouveau concept de catégorie d'espace maritime sur l'ensemble des eaux océaniques sous sa compétence. Or, comment est-il possible de considérer que la ZEE de Polynésie française n'était jusque-là pas gérée quand s'y appliquaient des décisions territoriales sur la sauvegarde des baleines et tortues, sur la pêche aux requins, et bien d'autres réglementations encore ? Si cette « plus grande aire marine gérée au monde » peut permettre les gros titres de quelques médias généralistes, il est peu probable qu'elle emballe le monde des experts internationaux.

La troisième et dernière explication relève davantage de la géopolitique et touche aux deux dernières préoccupations territoriales majeures évoquées au début de l'article : continuer à exploiter à loisir l'espace maritime et ne pas se faire dicter en interne la gestion de cet espace par les populations des archipels qui composent la Polynésie française.

Les aires marines protégées bien encombrantes pour les investisseurs chinois

Concernant l'exploitation de l'« économie bleue » sans trop de contraintes, l'annonce d'une aire marine gérée repose vraisemblablement sur une stratégie de communication, non pas à destination de la communauté internationale, mais bien des investisseurs (notamment asiatiques).

Depuis plusieurs années, la Polynésie française lorgne sur les investisseurs chinois (l'inverse est aussi vrai) dans l'espoir d'une manne financière qui permettrait la relance de chantiers créateurs d'emplois⁵. C'est devenu un thème récurrent dans le discours politique, notamment initié par le président indépendantiste Oscar Temaru dès 2012. Ainsi, ce dernier avait détaillé le 12 avril 2012, lors de l'ouverture de la session de l'Assemblée de Polynésie française, un projet gigantesque d'investissements chinois :

Bâtir autour de l'atoll de Hao⁶ un véritable écosystème économique autour du potentiel marin de notre ZEE. Nos interlocuteurs sont prêts à investir 1,5 milliard de dollars sur quinze ans, pour développer toute une gamme d'activités, de la pêche à la transformation mais aussi l'élevage aquacole de diverses ressources marines, du thon

5. Complexe hôtelier gigantesque à Tahiti même, reconstruction de l'aéroport international de Tahiti-Faaa, logement social, ligne d'aviation, photovoltaïque, etc.

6. Atoll des Tuamotu, ancienne base arrière militaire française lors des essais nucléaires à Moruroa et Fangataufa dont la décontamination a été sujet de de nombreuses polémiques.

au rori, en passant par les espèces de poissons lagonaires. Il ne s'agit pas d'un projet de petite envergure qui serait autocentré sur le seul atoll de Hao, mais bien d'un vaste réseau, s'étalant sur les atolls environnants, et jusqu'aux îles Marquises. Hao jouant ici le rôle de « hub », de par l'existence sur place d'infrastructures portuaires et aéroportuaires conséquentes.

Dès lors et jusqu'aux élections de mai 2013, le gouvernement indépendantiste avait imposé que le projet d'AMP marquisienne soit converti en aire marine gérée des Marquises...

Depuis, le projet chinois a connu des hauts et des bas. Il a plus ou moins changé d'interlocuteurs chinois, et plusieurs fois de noms (« Tahiti Nui Jingmin Ocean Farm » puis « Tahiti Nui Marine » et enfin « Tahiti Nui Ocean Foods »), a été envisagé un temps sur un autre atoll (Makemo⁷), mais a été conservé par les deux présidents autonomistes suivants, Gaston Flosse et Édouard Fritch, comme fer de lance de leur politique de création d'emploi.

L'investisseur chinois, soutenu par la Banque de développement de la Chine, est aujourd'hui Wang Cheng, président de Tian Rui International Investment spécialisée dans les affaires de pêche maritime. Il a commencé en Espagne puis s'est déployé en Afrique de l'Ouest et dans l'océan Indien. Son objectif est aujourd'hui de s'implanter dans le Pacifique sud. Sa spécialité est l'élevage de poisson et c'est ce qu'il propose de faire sur l'atoll de Hao avec une ferme aquacole pharaonique qui pourrait produire un million de tonnes de poisson annuellement et créer 400 emplois. La communauté scientifique balance entre scepticisme et inquiétude devant la démesure du projet et les risques de pollution qui s'annoncent, mais les intérêts politiques ne sont pas toujours ceux des scientifiques. Ainsi, la Polynésie française a déroulé un tapis rouge à ces investisseurs, toujours sous couvert d'un discours sans concession sur la protection de l'environnement.

On comprend donc aisément que parler d'AMP aux Marquises et aux Australes pourrait refroidir les investisseurs chinois, d'autant plus à la lumière des déclarations du président Oscar Temaru en 2012. Si l'idée du vaste réseau de fermes aquacoles et de pêcheries (il faut *a minima* nourrir les poissons d'élevage...) jusqu'aux Marquises avec un « hub » à Hao n'est plus évoquée aujourd'hui.

7. Makemo est également un atoll des Tuamotu, mais il ne dispose pas d'une grande piste d'aviation susceptible d'accueillir des vols longs courriers comme c'est le cas à Hao.

Concilier exemplarité écologique et projets pharaoniques

C'est pourquoi il fallait à la fois s'afficher sur la place internationale en bon élève de la protection des océans et dans le même temps trouver l'argument recevable pour rassurer l'investisseur étranger éventuellement moins soucieux des considérations écologiques, et pouvoir se justifier auprès de ses électeurs. Or cette fameuse classification de 1994 de l'UICN mentionne qu'en 4^e catégorie les « aires gérées pour l'habitat et les espèces » permettaient l'utilisation durable des ressources à des fins autres que de subsistance. Le code de l'environnement de Polynésie française s'appuyant sur cette classification, l'échappatoire technique pour justifier de grands projets d'exploitation, est tout trouvé.

Ainsi, en associant l'idée d'aire marine à celle d'aire gérée pour l'habitat et les espèces, le gouvernement de la Polynésie française s'exonère d'une énorme contrainte si on se réfère à une analyse parue en 2015 au sein même de la collectivité :

Selon les critères de l'UICN, la « pêche industrielle » n'est pas admise dans une AMP, même dans une AMP de catégorie V ou VI. Il n'existe pas de définition partagée de la « pêche industrielle » au niveau international. Mais la « pêche artisanale », autorisée dans une AMP de catégorie VI, est définie en France comme une pêche sur tout type de navire de moins de 24 mètres avec armateur embarqué (c'est-à-dire le propriétaire du navire travaillant à bord) [Tanret *et al.*, 2015].

À Tahiti, le gouvernement envisage une bien plus grande exploitation de la ressource halieutique polynésienne. Or cette ressource, particulièrement de thons, est située au nord du territoire, c'est-à-dire autour de l'archipel des Marquises. La création d'une AMP n'est donc pas la meilleure publicité pour des grandes annonces et des grands projets... même si l'analyse de 2015 pourrait trouver matière à être contournée, notamment par des « joint-ventures » avec les pêcheurs locaux. Du côté du ministère polynésien de l'Économie bleue, on parle ouvertement de plans de développement de la surgélation, de la pêche fraîche, des filières de services, etc.

Alors que les responsables du projet de grande AMP aux Marquises commençaient leurs comités de pilotage Pays/État pour en finaliser la réalisation, le gouvernement polynésien a donc fait volte-face, sous prétexte d'aller plus loin avec l'ensemble de la ZEE « gérée ».

On aurait pu s'attendre à une réaction de l'État très impliqué dans le projet marquisien. En 2009, lors du Grenelle de la Mer, le gouvernement français s'était engagé dans un objectif de classer 20 % de ses mers et océans en aires marines protégées. L'année suivante, à Nagoya, l'objectif 11 d'Aichi engage les États à créer 10 % des eaux territoriales en aires marines protégées d'ici 2020. Il fallait donc regarder vers les territoires d'outre-mer pour envisager de les atteindre.

Or, en Polynésie française, le gouvernement local avait exprimé le besoin de recherches sur la biodiversité marine. L'Agence française des aires marines protégées (AAMP), qui disposait de budgets pour mener des recherches, fut mise à disposition de la collectivité polynésienne. L'archipel des Marquises présentait un double intérêt à cette époque. D'une part, il était en pleine effervescence pour sa candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité et, d'autre part, la communauté de communes des îles Marquises (CODIM), récemment créée, réfléchissait à son plan de développement 2012-2027.

La proposition de créer une AMP a alors retenu toute l'attention de la CODIM et les élus marquisiens en ont fait un projet d'excellence communautaire. L'État était tout autant enthousiasmé qui voyait là une occasion de se rapprocher de ses objectifs, d'autant que les Marquisiens convergèrent très vite vers un classement de l'intégralité de la ZEE autour de leurs îles, soit 720 000 km². Cette AMP aurait été la seconde au monde en superficie, juste derrière celle de la Grande Barrière de corail australienne !

Mais l'empressement français de 2012 n'est plus à l'ordre du jour en 2016. Entre-temps, la Nouvelle-Calédonie a réalisé son Parc naturel de la mer de corail qui à lui seul a permis de dépasser le seuil des 10% d'AMP des eaux françaises ; et prochainement l'État doit étendre le périmètre de la Réserve naturelle nationale des TAF (océan Indien) à une zone marine de protection intégrale d'environ 550 000 km². Cette extension portera à 21,91 % (au lieu de 16,52 % actuellement) le total des eaux françaises classées en AMP. Avec pour gros avantage qu'il n'a que lui en interlocuteur, au contraire de la situation en Polynésie française⁸.

Par ailleurs, ne pas chercher à fermer la porte aux investisseurs chinois tant convoités par les Polynésiens est lui aussi d'un grand intérêt. D'une part, tout ce que les Polynésiens pourront obtenir des Chinois en investissement, c'est autant qui ne sera pas réclamé à l'État, et même si les projets du gouvernement tahitien peuvent apparaître comme une possible menace écologique à long terme pour la région, l'État préfère endosser le beau rôle de celui qui accompagne sans avoir la responsabilité des conséquences, surtout si elles se révéleraient négatives. Ainsi, lors du passage du président de la République, François Hollande, en février 2016 à Tahiti, celui-ci a déclaré que l'État validait la possibilité de défiscalisation jusqu'en 2025 pour soutenir entre autres le projet aquacole à Hao.

Pour l'État, l'abandon des AMP des Marquises et des Australes ne représente plus d'intérêt suffisant pour qu'il intervienne dans le débat politique local, d'autant plus que les accusations d'ingérence colonialiste y sont vives.

8. La réglementation des eaux territoriales (ZEE comprise) en Polynésie française est de la compétence du gouvernement de Tahiti.

Enfin, l'appellation « aire marine gérée » est une réponse à la seconde préoccupation territoriale tahitienne : ne pas se faire dicter en interne la gestion de son espace maritime par les populations des autres archipels.

Les deux grands projets d'AMP, aux Marquises et aux Australes, ont tous les deux la particularité de s'adosser à une démarche « *bottom-up* » (du bas vers le haut), à l'inverse donc de celle préconisée par le gouvernement polynésien.

Aux Marquises, l'AAMP a mis en place une approche innovante conduisant une démarche « *top-down* » (du haut vers le bas) et, en intégrant plusieurs projets parallèles de recherches discutés avec la population, elle a réussi à impliquer toutes les vallées de toutes les îles.

Aux Australes, c'est l'ONG américaine Pew Environment Group qui a financé des études sur la diversité biologique marine de l'archipel et qui a contribué à la dynamique de projet de l'AMP. Et comme l'a fait d'une certaine manière l'AAMP aux Marquises, la fondation a privilégié une démarche « *bottom-up* » en invitant la population à accompagner le projet. Ainsi, les cinq communes de l'archipel ont voté en 2014 une délibération appelant à « la création d'une réserve marine dans la ZEE des Australes ». Et c'est une association créée pour ce projet qui est allée le défendre auprès des autorités tahitiennes ensuite.

Dans les deux cas, le gouvernement local a soutenu initialement la démarche : aux Marquises en demandant à l'AAMP d'être maître d'ouvrage et aux Australes en invitant Pew Environment Group à dresser un état des lieux écologique et économique des patrimoines naturels et culturels de l'archipel puis à « développer les stratégies nécessaires à la gestion du territoire concerné ». C'était même devenu un sujet de fierté à l'international avec à plusieurs reprises des effets d'annonce lors de congrès importants sur les AMP. À Ajaccio, en octobre 2013, Tearii Alpha, alors ministre des Ressources marines, s'était illustré en annonçant l'immense AMP des Marquises. Il avait alors parlé d'« aire marine protégée et gérée ». Heremoana Maamaatuaiahutapu, actuel ministre de l'Environnement, de la Culture et du Patrimoine, annonçait en novembre 2014, à Sydney, la création d'une aire marine protégée de 1,5 million de km² (Australes et Marquises), soit 30 % de la ZEE polynésienne.

Pourtant, pour les Australes, le président de la Polynésie française, Édouard Fritch, a confirmé en avril 2016 le refus du projet de création d'une aire marine protégée autour de l'archipel. Et d'argumenter notamment que la protection de la zone économique était un sujet important et qu'elle relevait du gouvernement, non pas d'associations. Le pouvoir est particulièrement centralisateur en Polynésie française et, depuis l'autonomie interne accordée par l'État en 1984, les gouvernements tahitiens n'ont eu de cesse de freiner les velléités des archipels de revendiquer la décentralisation.

Cet autoritarisme présidentiel n'est pas une surprise au vu des soubresauts politiques internes de l'autonomie polynésienne. Les difficiles relations centre-périphérie entre Tahiti et les archipels excentrés ont conduit à des inégalités d'aménagement, mais aussi à des dérives institutionnelles où la centralisation poussa les élus des archipels à marchander leurs voix et les acteurs politiques au pouvoir à agir en clientélistes. Une méfiance et une incompréhension se sont mises en place au fil du temps entre populations excentrées et populations du centre, et ont nourri une volonté d'émancipation des populations périphériques. Ainsi, une réforme statutaire de juillet 1990 avait institué des conseils des archipels pour une vraie décentralisation. Ils n'ont jamais été mis en place par le pouvoir tahitien et ont été supprimés du statut en 1996. La crise la plus grave a été aux Marquises où la liste *Te Fenua Enata A Tu* a obtenu plus de 50 % des suffrages aux élections territoriales de 2008 sur la base d'un programme séparatiste. La réponse géopolitique de l'État pour éteindre le feu a été la création de la CODIM (pour donner une tribune commune aux élus marquisiens) tout en étouffant le débat en créant une circonscription unique contre une pour chaque archipel auparavant, et ce dès les élections territoriales suivantes.

Enfin, rappelons que l'actuel président de la collectivité en place depuis septembre 2014 à la suite d'une condamnation de son mentor, l'autonomiste Gaston Flosse, a été vice-président de ce dernier de 1995 à 2004. Il est donc issu de cette tradition centralisatrice tahitienne et avait eu en charge notamment le dossier de la déconcentration administrative en réponse aux demandes de décentralisation.

Des revendications non apaisées

Tahiti est au centre du jeu et veut en conserver le contrôle, ne serait-ce que pour satisfaire l'électorat majoritaire. « On est en train de s'enfermer. On ne peut pas interdire aux Polynésiens d'accéder à la zone économique de notre pays. On va commencer par les Australes, puis ce sera les Marquises, les Tuamotu, et on ne pourra plus pêcher nulle part alors que notre flottille de pêche participe au développement et à l'emploi », communiquait ainsi le président tahitien en avril 2016. Mais comment concilier une volonté de protection de la part de populations des archipels excentrés, peu enthousiasmés de voir les pêcheurs tahitiens (ou étrangers) piller la ressource, et l'autorité politique présidentielle tournée vers la satisfaction de son électorat principal ?

Pour l'AMP des Marquises, son abandon fut plus discret. Notamment car les maires des Marquises s'étaient vu proposer fin 2015 un projet pharaonique de pêche (à l'échelle des Marquises) par des investisseurs tahitiens... en attente de financements publics. Les élus marquisiens sont donc passés d'un projet à l'autre

sans états d'âme lorsque le ministre de l'Environnement leur a expliqué faire une pause sur l'AMP car le Pays avait une ambition à l'échelle de tout l'archipel. Mais il était impossible de justifier le choix d'interdire des AMP sur la ZEE des Australes et des Marquises et en même temps de créer une autre AMP couvrant tout l'espace marin de la collectivité : c'est pourquoi il fallait lui donner une autre appellation : aire marine gérée.

Si la discussion sur ces AMP semble définitivement terminée pour les autorités, il est possible que ces projets reviennent dans le débat citoyen lors de prochaines échéances électorales.

Aux Australes, le projet est d'abord porté par la population et seul un maire a réussi à faire annuler la délibération municipale souhaitant l'AMP. Il s'agit d'un proche de l'actuel président de la Polynésie française qui n'a jamais caché vouloir retrouver un poste de ministre avec tous les avantages que cela confère. Soutenue par l'ONG américaine, la population pourrait ne pas se résigner si vite à abandonner le projet d'AMP.

Aux Marquises, le projet de grande AMP pourrait devenir l'étendard du refus de l'autorité tahitienne à plus ou moins long terme. Début septembre 2016, les six maires des Marquises se sont entendus pour engager les démarches visant à solliciter leur détachement de la collectivité Polynésie française et la création d'une nouvelle collectivité d'outre-mer rattachée directement à la France. C'est évidemment une mauvaise nouvelle pour l'exécutif tahitien qui fourbit déjà ses armes (financières) pour faire entendre raison aux élus de son archipel rebelle. Et le projet de pêche marquisien, gourmand en financements publics, pourrait devenir ainsi une monnaie d'échange : je te finance ton projet et tu abandonnes tes idées séparatistes ! À moins qu'il ne présente un risque de télescopage avec des projets tahitiens en *joint-venture* de bien plus grande envergure avec des investisseurs asiatiques et en arrière-plan le *hub* de Hao...

C'est donc un rapport de forces qui se prépare avec d'un côté le pouvoir financier du gouvernement à Tahiti et de l'autre la revendication du droit « autochtone » des Marquises à s'émanciper et à se développer et/ou se protéger en prenant à témoin la République.

Bibliographie

- AGENCE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (2012), « Stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées », ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 89 p.
- DAY J., DUDLEY N., HOCKINGS M., HOLMES G., LAFFOLEY D., STOLTON S. et WELLS S. (2012), *Application des catégories de gestion aux aires protégées : lignes directrices pour les aires marines*, UICN, Gland, Suisse, 36 p.

HÉRODOTE

- HOERNER J.-M. (1996), *Géopolitique des territoires. De l'espace approprié à la suprématie des États-nations*, Presses universitaires de Perpignan, 340 p.
- LA ROCHE X. (1999), « Littoral et droit de la mer », *Littoral, frontières marines, Hérodote*, n° 93, p. 37-41.
- RELTEN P. (2016), « Une ferme aquacole géante installée sur une ancienne base atomique », *Secrets d'info*, France Inter [en ligne], URL : <https://www.franceinter.fr/emissions/l-enquete/l-enquete-20-mai-2016>, mn 28'10.
- TANRET D., PETIT J.-N. et AUSSEDAT N. (2015), *Outils juridiques disponibles pour la création de grandes aires marines protégées en Polynésie française*, Polynésie française, 11 p.